



Direction Générale des Services

32.2025.01.2

SLOW

ARRETE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-04-27-194 en date du 27 avril 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de MIRANDE;

VU, l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 fixant les tarifs des courses de taxis,

VU, l'Arrêté Municipal en date du 28 avril 2022 autorisant Monsieur Jean-Michel MÉTAIRIE à exploiter un taxi de marque MERCEDES BENZ immatriculé GC-265-QT, sur l'emplacement n° 6,

VU, la demande formulée le 15 janvier 2025 par Monsieur Jean-Michel MÉTAIRIE demeurant à l'Enclos-Lieu-dit le Cantonnier 32300 IDRAC-RESPAILLES en vue d'être autorisé à remplacer le véhicule de marque MERCEDES BENZ modèle VITO immatriculé GC-265-QT par un véhicule, de marque MERCEDES BENZ Classe V immatriculé FM-333-BM.

ARRETONS

Art. 1^{er} : Monsieur Jean-Michel MÉTAIRIE demeurant à l'Enclos-Lieu-dit le Cantonnier 32300 IDRAC-RESPAILLES est autorisé à exploiter sur le territoire de la Commune de MIRANDE un taxi de marque MERCEDES BENZ Classe V immatriculé FM-333-BM en remplacement du véhicule de marque MERCEDES BENZ modèle VITO immatriculé GC-265-QT, sur l'emplacement n°6.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en mairie.

Art. 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 22 Janvier 2025

Le Maire,



Patrick FANTON

PUBLIE le
NOTIFIE le

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU-Cours Lyautey- Villa Noulibos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250123CL03
Objet :	Arrêté portant autorisation d'exploitation taxi
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250123-ARR20250123CL03-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	890 o
Nom métier :		
032-213202567-20250123-ARR20250123CL03-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	92.8 Ko
Nom original : Arrêté portant autorisation d'exploitation taxi MERCEDES.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250123-ARR20250123CL03-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2025 à 12h46min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2025 à 12h46min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2025 à 12h46min11s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 janvier 2025 à 13h32min48s	Reçu par le MI le 2025-01-23